



20 au 27 mai 2017

Règlement concours

Des nouveautés

ARTICLE 1

Le concours se déroulera du **20 au 27 mai 2017** à Montgermont (Ille-et-Vilaine). L'entrée de l'exposition est libre.

ARTICLE 2

Inscriptions

Chaque artiste devra faire parvenir avant le **samedi 4 mars 2017**, date de réception en mairie :

- Les photographies (tirage couleur, format 13 x 18 ou équivalent, œuvre photographiée sans cadre et sans verre, à la lumière naturelle en extérieur) des tableaux qu'il souhaite présenter à la sélection
- Dans leur propre intérêt, il est de la responsabilité des candidats de présenter une reproduction la plus fidèle possible et d'excellente qualité
- **Sa fiche d'inscription complétée EN CARACTERES D'IMPRIMERIE (pour éviter les erreurs)** et signée. La valeur demandée est destinée uniquement à l'organisation pour information et elle n'est pas affichée. L'organisation ne prend pas en charge les ventes éventuelles
- **Une enveloppe timbrée et libellée à son adresse pour la réponse et le retour des photos.**
-

A l'adresse suivante :

Salon de l'Aquarelle - Mairie de Montgermont - Place Jane Beusnel - 35760 Montgermont

ARTICLE 3

La participation au concours est gratuite pour les peintres.

Chaque participant devra présenter trois œuvres originales. Il n'y a pas de thème imposé. Les œuvres seront réalisées selon la technique de l'aquarelle.

L'aquarelle étant la manière de travailler la peinture (couleurs diluées et transparentes), il sera admis d'utiliser gouaches et encres dans les œuvres présentées. De même, le support papier pourra faire l'objet de préparation particulière telle que collage ou enduction.

Les techniques mixtes/complémentaires (gouaches, collages, encre, acrylique, fusain, vernis...) sont autorisées dans le processus de création tant que l'aquarelle reste prépondérante.

Comme les photos sur lesquelles se fait la sélection ne permettent pas forcément de se rendre compte des techniques utilisées, le jury se réserve le droit au vu des œuvres d'en écarter certaines. Le taux de mixité est laissé à son appréciation.

Les reproductions d'œuvres existantes sont interdites.

Le candidat s'engage à ne pas présenter d'œuvres réalisées au cours d'un stage ou d'un atelier.

Le jury sélectionnera les œuvres qu'il jugera de qualité suffisante. Les décisions du jury seront sans appel.

La sélection, effectuée d'après les photos, permettra de retenir environ 90 tableaux pour l'exposition.

ARTICLE 4

Chaque peintre retenu exposera **un, deux ou trois** tableaux parmi les trois proposés à la sélection. Chaque œuvre devra être signée, encadrée avec un système d'accrochage correct et solide, sans lequel l'exposition pourra être refusée. Elle devra porter, au dos et en caractères d'imprimerie, son titre, le nom de l'artiste et son adresse. Les dimensions ne devront pas excéder 110 x 75 cm, non encadrées.

Toute œuvre déposée ne correspondant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement pourra être refusée. **Les œuvres qui présenteraient des différences sensibles avec les photographies fournies seront refusées.**

Aucune réclamation concernant l'accrochage et l'emplacement des œuvres au sein de l'exposition ne sera admise.

ARTICLE 5

Il appartient aux participants de souscrire toutes les garanties utiles pour se prémunir contre les pertes, vol ou dégradations qui pourraient survenir au cours de la manifestation et durant l'exposition.

ARTICLE 6

Les tableaux retenus pour l'exposition devront être déposés à Espace Évasion dans le Hall, rue des Courtines à Montgermont (35760) :

- **Le mercredi 10 mai 2017 de 16h30 à 18h30**
- **Le samedi 13 mai 2017 de 9h à 12h**

Lors du dépôt des tableaux, un bon de dépôt sera remis au peintre ou à son représentant. Les œuvres seront récupérées le samedi 27 mai 2016 après la remise des prix, sur présentation du bon de dépôt.

La présence des peintres au salon est appréciée par le public et indispensable à la bonne organisation du Salon. C'est pourquoi il sera demandé au moment du dépôt les disponibilités de chacun pour la tenue des permanences pendant le salon (créneaux de 2h environ chacun).

Les œuvres non retirées deviendront propriété de l'organisateur du concours un an et un jour après la date de clôture de l'exposition.

ARTICLE 7

La remise des prix aura lieu le samedi 27 mai 2017 à 16h.

Le concours sera doté de plusieurs prix parmi lesquels ceux de la Ville de Montgermont, de la Société des Aquarellistes de Bretagne et du Public.

Des mentions spéciales pourront être décernées.

Les notations et la délibération du jury resteront confidentielles, ses membres étant tenus à l'obligation de réserve. Les décisions du jury seront sans appel.

Les exposants ayant obtenu l'un des prix, à l'exclusion des mentions spéciales, seront hors concours l'année suivante. L'organisation mettra à leur disposition un emplacement pour exposer aux côtés de l'invité d'honneur.

ARTICLE 8

Par le seul fait de son inscription au concours, le candidat accepte et se soumet aux conditions stipulées dans le présent règlement.

